

S/C NGANK.S.J.110796
MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

-----00-----00-----

[L] ECRET n° 98 - 337 du 5 Octobre 1998
portant mise à la Retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

[E] PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE;

[✓] I S A S :- VU : - L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

VU : - La loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République; du Congo;

VU : - L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres
de l'Armée;

VU : - L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU : - Le Décret n°84/877 DU 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pen-
sions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite
de la République; Populaire du Congo;

VU : - Le Décret n°84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : - Le Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions
des fonctionnaires et assimilés;

DCF/
DGAF

VU : - Le Rectificatif n°84/4096 du 29 Décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2
Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de
fin de carrière;

VU : - Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU : - Le Décret n°87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires;

VU : - Le Décret n°87/746 du 19 Août 1987, portant dérogation des articles 2
et 34 du Décret n°84/892 du 12 Octobre 1984;

VU : - Le Décret n°002/97 du 12 Décembre 1997, tel que modifié par le Décret n°
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

DGAF/
MDN

VU : - Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement;

VU : - La Note de service n°00297/MDN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995, du Chef d'Etat-Major Général relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

II) E C R E T E :

ARTICLE PREMIER :- Le Capitaine O D O U K A [Faustin] précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), né(le) en 1945 à BOUNDJI, Région de la Cuvette, entré au service le 19 Janvier 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1995.

ARTICLE 2 :- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Congolaise le 1er Juillet 1995 et passé en domicile ledit jour pour administration.-

ARTICLE 3 :- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, chargé de l'Administration du Territoire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 5 Octobre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Chargé de l'Administration du Territoire;

- Mathias N D Z O N -

- Colonel Pierre O B A -